

**RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021**  
**(Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes)**  
**Déposé lors de la séance régulière du 11 avril 2022**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le présent rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2021.

**1) Modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle**

L'adoption du règlement de gestion contractuel en vigueur, le Règlement 2018-320, a été fait 5 novembre 2018. La Ville n'a procédé à aucune modification au règlement au cours de l'année 2021.

**2) Liste des contrats et leur mode de passation**

**a) Contrats inférieurs au seuil décrété par le ministre - gré à gré ou appel d'offres sur invitation**

Comme indiqué au point 1, le règlement 2018-320 permet à la Ville de déterminer son choix du mode de passation des de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre.

Pour les fins du présent rapport, les contrats octroyés en 2021, d'une valeur supérieure à 25 000 \$ sont présentés. Tous les montants sont présentés sans les taxes applicables.

**Sur invitation (auprès de 2 fournisseurs ou plus):**

1. 21-03-062 – Octroi d'un contrat au montant de 100 671,45 \$, à la Surfaces sécuritaires Carpell Inc., pour effectuer l'aménagement des terrains de tennis dans le secteur de l'OTJ.

**Gré à gré :**

1. 21-10-212 – Octroi de contrat, pour un montant de 88 000 \$ à monsieur Eviant Pedro Sanchez pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la salle Charles-Dugas, des garages municipaux et du Quai des Arts.
2. 21-12-289 – Octroi d'un contrat d'acquisition d'un bateau pneumatique et des équipements connexes à Boulet Lemelin (Cabano marine), pour un montant de 34 710 \$.

3. 21-04-099 – Octroi d'un contrat à la firme Leblanc Environnement inc. pour la collecte et la disposition des eaux usées du camping. C'est un contrat qui est rémunéré selon le nombre de transports et de services de disposition. Au total, à la fin de la saison, le montant payé pour les services s'est élevé à 75 000 \$.
4. 21-05-121 – Octroi de contrat à la firme Pierre Bourdages Architecte pour l'élaboration des documents de construction concernant le projet de rénovation du Centre Léopold-Leclerc. Le montant du contrat est de 68 100 \$. Étant donné que cette firme avait fait le concept d'avant-projet, il était logique de lui confier ce mandat.

**b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public  
(105 700 \$) – SEAO**

Au cours de l'année 2021, la Ville de Carleton-sur-Mer a publié quatre appels d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres).

1. 21-09-202 – Octroi d'un contrat pour le rechargement granulaire de la route Saint-Louis aux Entreprises P.E.C. inc. au montant de 232 275 \$. Ce contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
2. 21-11-249 - Octroi d'un contrat de trois ans, à la firme Exploitation Jaffa inc., au montant de 605 245 \$, pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables commerciales. Ce processus d'octroi a été fait conjointement avec la municipalité de Maria. Le coût total du contrat pour les deux villes d'élève à 1 058 167 \$. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
3. 21-12-287 – Octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion de déneigement 10 roues, au Centre du camion J.L. inc., au montant de 315 000 \$. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
4. La Ville a publié un appel d'offres (#2021-02) pour les services de conciergerie pour les édifices municipaux de la Ville. Une seule soumission a été reçue et elle a été rejetée en raison de son coût trop élevé par rapport à notre estimation.

De plus, un contrat a été octroyé selon les dispositions prévues à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit qu'une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution d'un contrat d'assurance ou de fournitures de services par l'UMQ au nom de la Ville :

5. Octroi d'un contrat d'assurance, à la firme BFL Canada, au montant de 3 433,50 \$, pour une couverture d'assurance contre les cyber-risques. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Regroupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.

### **3) Respect des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle**

Chacun des octrois de contrat ont été faits dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Carleton-sur-Mer, visant, entre autres à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r.2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Éviter les conflits d'intérêts;
- Prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification de contrat.

La Ville de Carleton-sur-Mer s'assure par différentes mesures que les contrats publics octroyés soient accessibles aux entreprises et qu'il y ait une rotation des éventuels contractants. Ces mesures ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

### **4) Formations suivies par les employés de la Ville**

Au cours de l'année 2021, le directeur général et greffier a suivi des formations portant sur différents sujets, qui touchaient à la gestion contractuelle, dont une concernant les règlements d'emprunt. Ces formations ont permis d'intégrer des connaissances actuelles concernant la gestion contractuelle.

Rapport déposé par le directeur général et greffier,  
lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 avril 2022